



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME VISANT LA CRÉATION D'ENVIRONNEMENTS SANS FUMÉE

Responsable : Direction générale

ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 octobre 2017

AMENDEMENT

25 janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
1. DÉFINITIONS	6
2. ÉNONCÉ DE PRINCIPES ET ORIENTATIONS POUR DES CAMPUS SANS FUMÉE	6
2.1 Principes directeurs	6
2.2 Orientations pour des campus sans fumée	7
3. OBJECTIFS	8
3.1 Destinataires	8
4. MODALITÉS D'APPLICATION ET DE SUIVI	8
5. SANCTIONS	8
5.1 Mesures administratives ou disciplinaires	8
5.2 Sanctions prévues par la Loi	9
6. DROIT DE FUMER	9
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
8. ÉVALUATION	10
9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	10
9.1 Entrée en vigueur	10
9.2 Révision.....	11
10. PERSONNES DÉSIGNÉES POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS, AUX PLAINTES ET AUX COMMENTAIRES	11
ANNEXE I	12
Orientations ministérielles – ministère de la Santé et des Services sociaux.....	12

Préambule

L'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement (FTE) constitue l'un des risques environnementaux les plus sérieux pour la santé dans le monde, dépassant tous les autres agents contaminants présents dans l'air domestique. Aucun niveau d'exposition à la FTE n'est sans danger. Seuls des espaces 100 % sans fumée offrent une protection efficace.

Les milieux sans fumée et, par le fait même, la réduction de l'exposition au geste de fumer ou aux signes de l'usage de tabac (exemple : mégots de cigarette) diminuent la probabilité qu'un jeune adulte s'initie au tabagisme, et augmentent la probabilité qu'un fumeur favorise l'abandon du tabagisme. Un Cégep sans fumée permet d'offrir un environnement sain pour tous, c'est-à-dire pour la communauté collégiale et les visiteurs.

En vertu de la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, adoptée en novembre 2015 (L-6.2), tous les établissements d'enseignement collégial et universitaire avaient l'obligation d'adopter une *Politique de lutte contre le tabagisme, visant la création d'environnements sans fumée* (article 11 du projet de *Loi 44*), et ce, avant le 26 novembre 2017. Pour ce faire, ils devaient tenir compte des orientations communiquées, en 2016, par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (annexe 1).

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît les études indiquant qu'au moins la moitié des fumeurs mourront des suites de leur consommation de tabac.^{1 2 3}

Enfin, le Cégep s'engage à contribuer au développement du potentiel des jeunes et des adultes en les aidant notamment à prendre en charge leur santé et leur qualité de vie.

¹ BEN AMAR, M. et N. LÉGARÉ (2006). Le *tabac* à l'aube du 21^e siècle – Mises à jour des connaissances, Montréal, Centre québécois de lutte aux dépendances, 181 pages et annexes.

² BANKS, E. et coll (2015). « Tobacco smoking and all-cause mortality in a large Australian cohort study : findings from a mature epidemic with current low smoking prevalence », BMC Medicine, vol.13, no 38.

³ (1) *Spatial, temporal, and demographic patterns in prevalence of smoking tobacco use and attributable disease burden in 204 countries and territories, 1990–2019: a systematic analysis from the Global Burden of Disease Study 2019 – Reitsma, Marissa B et al. The Lancet, Volume 0, Issue 0 – [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)01169-7](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)01169-7)*
V française : <https://fr.vapingpost.com/une-etude-revele-les-effrayants-chiffres-du-tabagisme-dans-le-monde>.

1. Définitions

- a) **Cégep** : Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) de l'Abitibi-Témiscamingue.
- b) **Communauté collégiale** : étudiantes et étudiants, membres du personnel et locataires.
- c) **Personne** : personne qui étudie, travaille, visite ou fréquente de quelque façon que ce soit le Cégep.
- d) **Personnel** : enseignants et enseignantes, personnel professionnel et de soutien et cadres.
- e) **Lieux du Cégep** : bâtiments et terrains qui sont la propriété du Cégep, incluant les résidences, tout bâtiment loué par le Cégep par bail ou par protocole et qui est sous le contrôle effectif du Cégep, de même que tout endroit où se déroule une activité sous le contrôle du Cégep.
- f) **Produits du tabac** : est assimilé à du tabac, le cannabis et tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

2. Énoncé de principes et orientations pour des campus sans fumée

2.1 Principes directeurs

Selon le principe de promotion de la santé, la *Politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée* fait référence à un environnement sain, à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des personnes visées par la présente *Politique*. Selon ce principe, la *Politique* ne doit pas être perçue comme une mesure de coercition ou une attaque contre les fumeurs. Il s'agit avant tout d'une mesure de santé positive pour les jeunes et les travailleurs. (Référence : Orientations ministérielles – ministère de la Santé et des Services sociaux – annexe 1).

Selon les principes de responsabilité et de cohérence, la *Politique* réfère à l'engagement du Cégep à contribuer au développement du potentiel des jeunes et des adultes, en les aidant notamment à prendre en charge leur santé et leur qualité de vie.

Selon le principe d'exemplarité, tel que défini dans le document d'orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (annexe 1), la *Politique* réfère à l'exemple que les établissements d'enseignement doivent donner en faisant figure de modèle pour la lutte contre le tabagisme, pour la protection contre la fumée de tabac et pour l'offre d'information sur les services d'abandon du tabagisme.

Le Cégep s'inscrit dans ce processus comme modèle dans la lutte contre le tabagisme. Par l'adoption de la présente *Politique*, le Cégep souhaite jouer un rôle significatif dans l'avancement de la norme sociale et dans la « dénormalisation » du tabagisme au Québec.

2.2 Orientations pour des campus sans fumée

- a) Interdiction de faire usage des produits du tabac dans tous les lieux.
- b) Interdiction de faire usage des produits du tabac à l'intérieur de l'ensemble des installations du Cégep.
- c) Interdiction de faire usage des produits du tabac dans l'ensemble des résidences étudiantes.
- d) Interdiction de faire usage des produits du tabac sur l'ensemble des terrains de l'établissement, y compris dans les véhicules se trouvant sur ces terrains.
- e) Interdiction de faire usage des produits du tabac à l'intérieur de tous les véhicules du Cégep, y compris les véhicules loués.
- f) Interdiction de vendre ou de faire la promotion des produits du tabac ou de la cigarette électronique au Cégep.
- g) Interdiction d'accepter tout don ou financement (y compris les fonds destinés à la recherche) provenant de l'industrie du tabac.
- h) Refus d'autoriser la participation de l'industrie du tabac aux activités ou au financement des activités du Cégep, quelle qu'en soit sa nature.

Le Cégep verra à fournir l'information à toute personne qui souhaite entreprendre une démarche pour cesser de fumer, notamment par :

- a) La diffusion d'un répertoire de ressources et de services gratuits d'abandon du tabagisme :
 - counseling individuel ou de groupe offert par les Centres d'abandon du tabagisme,
 - ligne J'ARRÊTE,
 - site Internet J'ARRÊTE,
 - programme de soutien par messagerie texte (SMAT),
 - défi J'arrête, J'y gagne!,
 - initiatives DeFacto,
 - etc.
- b) L'information sur les outils autodidactiques disponibles.
- c) L'information sur les ressources disponibles pour les différentes catégories de personnel selon les régimes d'assurance pour des thérapies et des médicaments de remplacement de la nicotine reconnus comme efficaces pour aider à cesser de fumer.
- d) L'information sur les ressources de soutien à la cessation tabagique pour les étudiants et les étudiantes selon les couvertures d'assurance parentales et gouvernementales.

3. Objectifs

La présente *Politique* vise à offrir à toute personne qui se présente dans les installations et sur les terrains du Cégep un environnement sans fumée tout en offrant aux fumeurs un soutien à la cessation tabagique.

La *Politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée* du Cégep a trois grands objectifs :

- créer des environnements totalement sans fumée, à l'intérieur comme à l'extérieur du Cégep,
- promouvoir le non-tabagisme,
- favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et les étudiantes et les membres du personnel.

3.1 Destinataires

Cette *Politique* vise notamment les étudiants et les étudiantes, les membres du personnel, les visiteurs, les entrepreneurs, les bénévoles, les locataires et toute autre personne œuvrant ou étant présentes dans les lieux appartenant au Cégep. Toutes les activités se déroulant sur les lieux appartenant au Cégep sont soumises à l'interdiction totale de fumer.

4. Modalités d'application et de suivi

La *Politique* sera publiée sur le site Web du Cégep, sur Omnivox pour le personnel, les étudiants et les étudiantes et sera transmise par tout autre moyen de communication interne et externe pertinent.

La promotion d'un environnement sans fumée sera faite à l'intérieur des agendas des étudiants et des étudiantes ainsi que dans le guide d'accueil des nouveaux employés.

Le succès de cette *Politique* dépend de la prévenance, de la considération et de la coopération des fumeurs et des non-fumeurs. Tous les membres de la communauté collégiale ont la responsabilité de respecter cette *Politique* et de veiller à la faire respecter.

5. Sanctions

5.1 Mesures administratives ou disciplinaires

En cas de manquement à la présente *Politique*, les modalités prévues aux conventions collectives du personnel, les modalités prévues à la *Politique de gestion définissant les conditions d'engagement et d'emploi du personnel d'encadrement*, le *Règlement relatif au code de conduite à l'intention de la population étudiante* ou les modalités prévues aux baux des locataires s'appliqueront.

Également, en cas de manquement à la présente *Politique* par les personnes qui visitent ou fréquentent de quelque façon le Cégep, celui-ci se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

5.2 Sanctions prévues par la Loi

La *Loi* prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac section Infractions et amendes prévues à la Loi.

Au besoin, le Cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

Les inspecteurs du service de Lutte contre le tabagisme du ministère de la Santé et des Services sociaux peuvent remettre, dans le cadre d'une visite d'inspection, des constats d'infraction auprès de toute personne qui ne respecte pas la Loi.

6. Droit de fumer

Le « droit de fumer » ne se retrouve pas dans les lois québécoises et canadiennes. En cas de conflit entre les besoins des fumeurs et ceux des non-fumeurs, la priorité sera systématiquement accordée à ces derniers.

7. Rôles et responsabilités

La Direction générale

- a) Être responsable de l'application de la présente *Politique*.
- b) Présenter aux deux ans au conseil d'administration un rapport sur la mise en œuvre de la présente *Politique* puis transmettre ce rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.
- c) Prévoir un suivi de l'application. Le suivi permettra d'en vérifier globalement le respect, de faire le lien entre les infractions et les conséquences qui en ont découlé et de déterminer quels sont les secteurs plus problématiques afin de prendre des mesures spécifiques pour assurer le respect des règles établies.
- d) Soutenir les autres directions dans l'application de cette *Politique*.

Le conseil d'administration

- a) Adopter la présente *Politique* visant la création d'environnements sans fumée.
- b) Prendre connaissance du rapport sur l'application de la présente *Politique* soumis par la Direction générale tous les deux ans.

La communauté collégiale

- a) Respecter la présente *Politique*.

- b) Contribuer à la création et au maintien d'un environnement sans fumée.
- c) Aviser toute personne fautive de l'interdiction de fumer sur les lieux du Cégep.

La direction des ressources matérielles

- a) Être responsable de l'implantation de la présente *Politique*.
- b) Veiller au respect et à l'application de la présente *Politique*.

La Direction des affaires étudiantes et des communications et les Directions de campus

- a) Être responsables de la promotion de la *Politique*.
- b) Informer les nouveaux étudiants et les nouvelles étudiantes de l'existence et du contenu de la *Politique*.
- c) Fournir un soutien aux étudiants et aux étudiantes qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

La Direction des ressources humaines

- a) Informer les nouveaux employés de l'existence et du contenu de la *Politique*.
- b) Fournir un soutien aux membres du personnel qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

Les gestionnaires ou les autres directions du Cégep

- a) Participer à la mise en œuvre de la présente *Politique*.
- b) Être responsables de l'application et du respect de la présente *Politique* dans leur service.

Les locataires ou utilisateurs (personnes non-membres de la communauté collégiale)

- a) Respecter la présente *Politique*.
- b) Promouvoir les orientations de la présente *Politique* et son application auprès des personnes sous leur responsabilité.

8. Évaluation

Des systèmes de collecte de données seront mis en place dès le début et tout au long du processus (avant et après l'implantation). L'évaluation du succès de l'implantation se fera par une sélection soigneuse d'indicateurs mesurables.

9. Entrée en vigueur et révision

9.1 Entrée en vigueur

La présente *Politique* entre en vigueur le 1^{er} février 2022.

9.2 Révision

Le Cégep mettra à jour la présente *Politique*, au besoin, tous les cinq ans à la suite du dépôt du rapport sur l'application de la *Politique* présenté au conseil d'administration, de façon à toujours mieux protéger les personnes et à refléter l'évolution de la norme sociale.

10. Personnes désignées pour répondre aux questions, aux plaintes et aux commentaires

La Direction des ressources matérielles s'engage à répondre aux préoccupations, aux questions, aux plaintes et aux commentaires de l'ensemble de la communauté concernant l'application de la *Politique*.

ANNEXE I

Orientations ministérielles – ministère de la Santé et des Services sociaux

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-006-11W.pdf>